



## Circulaire 7010

du 27/02/2019

Formulaire de choix dans l'enseignement fondamental  
Cours de religion – cours de morale non confessionnelle –  
dispense du cours de religion et de morale non  
confessionnelle

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : N° 6588 du 23 mars 2018

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/03/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte

Mots-clés	Déclaration, choix, cours de religion, cours de morale non confessionnelle, dispense, fondamental
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Maternel spécialisé Primaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Brigitte MARCHAL	DGEO Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement secondaire	02/690.8398 brigitte.marchal@cfwb.be
William FUCHS	DGEO Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690 83 94 william.fuchs@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental adopté par le Parlement de la Communauté française le 18 juillet 2017 et publié au Moniteur belge le 1<sup>er</sup> septembre 2017 fixe la procédure de choix du cours philosophique ou de la dispense correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale - conformément à l'article 8 de la loi dite du « Pacte scolaire » - ont la possibilité de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, de demander - sans motivation - d'être dispensé de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Les documents relatifs à ce choix sont rédigés selon les modèles figurant à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et paru au Moniteur belge le 17 octobre 2017.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle en septembre 2019, en ce compris les élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle réputés poursuivre la 1<sup>ère</sup> primaire dans la même école, le formulaire de choix (2 pages) établi conformément à l'arrêté du 20 septembre 2017, cité plus haut, sera distribué tel quel, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, durant la première quinzaine du mois de mai.

Ce formulaire, dûment complété, daté et signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doit être restitué au plus tard le 3 juin au chef d'établissement. Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée de septembre 2019, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

La remise de ces formulaires début juin permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée de septembre. Je rappelle cependant que la date de comptage de référence pour déterminer précisément le cadre réservé aux cours philosophiques du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 reste le 30 septembre 2019.

Conformément au Pacte scolaire, le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. **Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.**

Vous trouverez en annexe le modèle du formulaire, tel qu'adopté par le Gouvernement<sup>1</sup>, qui reprend en recto-verso les deux pages. L'école ne peut donc créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

**La Ministre de l'Education,**

**Marie-Martine SCHYNS**

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

***Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -  
Cours de philosophie et de citoyenneté***

(2<sup>ème</sup> période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

*Madame, Monsieur,  
Chers Parents,*

*La Constitution donne aux parents, ou à la personne investie de l'autorité parentale, la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours<sup>3</sup>. Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2016-2017.*

*Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au chef d'établissement au plus tard le 3 juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.*

*Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai 2020 en vue de l'année scolaire suivante.*

---

<sup>2</sup> Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

<sup>3</sup> Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

**DECLARATION, à remettre au plus tard le 3 juin,  
relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense  
du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2<sup>ème</sup> période du cours de  
philosophie et de citoyenneté**

Je soussigné(e)..... parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1).....  
....., élève de (2).....  
.....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

- En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2<sup>ème</sup> période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Fait à ....., le ...../...../..... (5)

.....(6)

- (1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant
- (2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement
- (3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi
- (4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi
- (5) Lieu et date
- (6) Signature